

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.4264 — Cerberus/GMAC)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(2006/C 228/09)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 14 septembre 2006, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel le groupe Cerberus («Cerberus», États-Unis), via l'entreprise FIM Holdings LLC («FIM», États-Unis), servant de vecteur d'acquisition, acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise General Motors Acceptance Corporation («GMAC», États-Unis) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Cerberus est spécialisée dans l'investissement en biens immobiliers et en biens personnels dans le monde entier et est contrôlée en dernier ressort par M. Stephen A. Feinberg;
- GMAC est spécialisée, au niveau de l'EEE, dans les activités liées aux véhicules à moteur (prêt et leasing pour véhicules à moteur, réassurance, vente de véhicules d'occasion, services de gestion de parcs de véhicules, etc.), dans les services financiers (affacturation, prêts commerciaux, prêts hypothécaires pour la construction de maisons, etc.) et dans les services de réinstallation d'employés.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [n° (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.4264 — Cerberus/GMAC, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé Concentrations
J-70
B-1049 Bruxelles

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32.